

Département de la Moselle

COMMUNE DE LONGEVILLE LES METZ

Arrondissement de Metz

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Élus au conseil municipal

Séance du 19 Décembre 2017 (Convocation du 12/12/2017)

27

Conseillers en fonction

27

sous la présidence de Monsieur Alain CHAPELAIN, Maire.

Conseillers présents

20

Secrétaire de séance: Monsieur Paul HAZEMANN

Conseillers absents

7 (4 pouvoirs)

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. BRUN, M. RANCHON, Mme MERLI, M. VERHAEGHE, Mme MARTIN, M. LANG, Mme BAUDRY, M. BOULAY, Mme FORCA, M. LAMY, M. VIVARELLI, Mme CUNY,

Étaient absents excusés : Mme IANNAZZI-TRISTCHLER (pouvoir à Mme BAUDRY), M. FANARA (pouvoir à M. RANCHON), Mme L'HUILLIER (pouvoir à Mme TOUSCH), M. WURM (pouvoir à Mme MERLI),

Étaient absents non excusés : M. BROCARD, M. EULA, M. MATMAT,

**POINT N°1 - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Son rapporteur entendu,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1, L.153-21 et L111-1 à L111-25;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM;
- **Vu** la délibération en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation;
- **Vu** le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 14 février 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- **Vu** la réunion publique ouverte à tous organisée le 1^{er} juin 2017 à l'Espace Henri Chateau, 13 place de l'église à Longeville-lès-Metz;
- **Vu** l'exposition publique ouverte à tous organisée du 02 juin 2017 au 27 octobre 2017 à l'accueil de la mairie;
- **Vu** la délibération en date du 20 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme avant arrêt, en date du 30 mai 2017, ne soumettant pas la révision du PLU à évaluation environnementale;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques consultées du 21 juin 2017 au 22 septembre 2017 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'Urbanisme;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 09 octobre 2017;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 16 août 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté;
- **Vu** l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus;

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2017;
- Vu l'examen en Commission municipale de l'Habitat et de l'Urbanisme réunie le 07 décembre 2017;
- Vu la note de synthèse explicative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 12 décembre 2017, comprenant :
 - l'état de l'avancement exact de la procédure et le contenu des différentes pièces du dossier de PLU à approuver ;
 - une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à approuver en mairie : « le dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme est disponible en mairie pour consultation et communication pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Il est par ailleurs communicable sous forme de CDROM sur simple demande ».
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :
 - un rapport de présentation ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement ;
 - les annexes.
- **Considérant** les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles qu'annexées à la présente délibération;
- **Considérant** que consécutivement à la prise en compte de ces modifications, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longeville-lès-Metz.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

Pièces jointes :

- Synthèse des ajustements avant approbation du dossier :Récapitulatif des modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis et requêtes émises lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique sur le PLU.

Longeville-lès-Metz, le 20 décembre 2017

Extrait certifié conforme, publié et transmis pour contrôle de légalité le 20 décembre 2017

LE MAIRE



Annexe à la délibération du 19 décembre 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Longeville-lès-Metz

Synthèse des ajustements avant approbation du dossier

Les corrections du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal a été modifié sur les points ayant fait l'objet de remarques lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique conformément aux décisions prises par les élus.

Tous les changements apportés sont repris ci-après, ainsi que dans la Note de synthèse à destination des élus (parties 4.1 & 4.2) pour en informer le Conseil Municipal.

Cette présente pièce « Synthèse des ajustements avant approbation du dossier » sera annexée à la délibération d'approbation.

Le dossier complet de PLU est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'approbation du 19 décembre 2017.

INFO : La délibération d'approbation du PLU sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

4.1 CORRECTIONS LIEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

- L'ensemble des demandes ont été prises en compte dans les différentes pièces. Les ajouts sont notés pour la plupart en bleu dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme (sauf pour le règlement écrit et le règlement graphique).

1.1 Rapport de Présentation Tome 1 (Diagnostic)

- Les références aux Schémas de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ont été mises à jour.
- Les données sur les voies d'eau à intégrer au rapport de présentation sont prises en compte page 205 (référence à la Moselle canalisée et paragraphe sur sa fréquentation, ...).
- Un paragraphe sur l'intermodalité est ajouté page 205, selon demande du SCoTAM.
- Un paragraphe a été ajouté, concernant les services rendus par les milieux humides, conformément à la demande du SCoTAM.

1.2 Rapport de Présentation Tome 2 (Justifications)

- Des précisions sur le projet de golf sont apportées page 83, mentionnant l'ensemble des informations relatives connues.
- Les surfaces des zones ont été ajustées en fonction des modifications apportées au règlement graphique.

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Le PADD a été clarifié dans sa rédaction pour permettre une meilleure cohérence entre le projet de golf et le maintien des cultures sur le reste de l'île Saint-Symphorien.

3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- L'OAP n°4 a été revue pour y intégrer une densité minimum de 25 logements/hectare, conformément aux demandes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La surface impartie a été revue pour ne pas gonfler le nombre de logements attendus.
- Les prescriptions de l'Etat sont intégrées pour l'OAP n°4 : « Ainsi pour la tranche amont du quartier, l'implantation des constructions sera assurée en partie basse, avec un parcellaire en lanière et une végétalisation des fonds de parcelle ».

4.1 Règlement écrit

- La référence aux « parties grisées » pour le Plan de Prévention des Risques (PPR) a été supprimée.
- Les demandes de l'Etat pour des compléments afin d'ajuster les contraintes en zones inondables ont été prises en compte.
- Les annexes ont été complétées.

4.2 Règlement graphique

- La pièce est renommée « règlement graphique », plutôt que plan de zonage.
- L'Espace Boisé Classé (EBC) en limite de voie d'eau a été remplacé par un sur-zonage Trame Verte et Bleue (TVB), pour ne pas contraindre l'activité fluviale.
- La zone UE est bien reclassée en Ne, conformément à la demande des services de l'Etat. La commune s'est interrogée dans son mémoire en réponse sur la pertinence de la création d'une zone Ne. Dans son projet approuvé, la zone NE est bien en place, remplaçant la zone UE.
- La cavité souterraine « hors mine » a été ajoutée sur le plan de zonage (règlement graphique), conformément aux préconisations des services de l'Etat, ainsi que le périmètre du site classé, mentionné pour information.
- La partie classée UC à l'ouest de Longeville-centre a été reclassée UCa, en cohérence avec la délimitation de la zone et les explications du rapport de présentation.
- Diminution des surfaces des zones 2AU et 1AUH, concernées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4, par souci de cohérence avec l'OAP, instaurant une marge de transition avec le périmètre du site classé du Mont-Saint-Quentin et avec le périmètre de la zone du Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain, et confirmant les attentes en nombre de logements, tout en revoyant la densité à 25 logements/hectare.
- Les éléments de patrimoine ont été situés et numérotés, conformément à la demande du SCoTAM.
- Le hachurage délimitant l'OAP a été ajusté sur le règlement graphique pour cohérence avec le périmètre de l'OAP n°4.

5) Servitudes et annexes

- La servitude a été corrigée sur le tableau des servitudes.
- Conformément à la demande du département, les servitudes EL7 ont été supprimées. Ces mêmes servitudes d'alignement sur voiries communales seront supprimées par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.

4.2 CORRECTIONS LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE

A. L'avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a délivré un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sans réserves provenant des avis du public.

Le dossier de PLU a été corrigé pour son approbation selon les choix exposés dans le mémoire en réponse de la commune, envoyé au commissaire enquêteur le 06 novembre 2017 et repris dans la partie 4 de la note de synthèse à destination des élus en amont du Conseil Municipal du 19 décembre 2017.